

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 14 décembre 2021

Conventions de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de :

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand.

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0181 Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 1 de son annexe,

Vu l'article L 5411-4-2 du CGCT ;

Le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé en janvier 2014, Des conventions ont été proposées entre Annemasse Agglomération et les communes, renouvelées à plusieurs reprises afin de s'adapter aux missions réelles dudit service,

Jusqu'à la fin 2021 , le service mutualisé gérait ainsi :

- la délégation totale de l'instruction (CUa, CUb, DP, PA, PC, PD) et de la conformité (Annemasse, Ambilly, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues)
- la délégation partielle de l'instruction et de la conformité (Bonne, Ville-la-Grand).

Les agents du service ont également en charge la participation aux commissions « urbanisme » communales, la réception des pétitionnaires en mairie et sur des plages téléphoniques dédiées. Les instructeurs de la Cellule Mutualisée d'Instruction rencontrent également les porteurs de projets en présence de l'architecte-conseil du CAUE dont les permanences sont organisées sur le territoire communal.

Les principales évolutions à intervenir dans les nouvelles conventions, dont les mises en application seront effectives début 2022, sont les suivantes :

- intégration de l'obligation réglementaire de dématérialisation de réception et d'instruction des actes au 01/01/2022 et ce, quelque soit la taille de la commune ;
- réalisation des missions de contrôle de conformité et de police de l'urbanisme (infractions au code de l'urbanisme) et pour lesquelles un nouvel agent a été spécialement recruté.

Compte tenu des changements importants dans la rédaction des conventions, il est proposé d'en valider des nouvelles et de ne pas intégrer ces modifications par un avenant aux précédentes datant de 2017.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouvelles conventions de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand, telles que jointes en annexe ;

DE LES SUBSTITUER aux précédentes conventions signées en 2017

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à les signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.